

**PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoints, Mme DAVAL Sandra, M. VONNET Marcille, Mme HONO Claire, Mme JOUNY Christine, Mme LEHOURS Sophie, M. FERRE Thomas, Mme MELLERIN Bernadette, M. MASSON Laurent, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, M. GUINDRE Jean-Louis, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :

De M. REPESSE Dominique à M. BENOIT Dimitri
De Mme RONCIN Myriam à M. BOUREAU-GOBIN Eloïse
De M. MOREAU Anthony à M. FERRE Thomas
De Mme LESCOP Corinne à Mme MELLERIN Bernadette

Absent : Mme BOISMAIN Nadège ; M. BOURIAUD Sébastien ; M. VIGNEAUX Sylvain ; ; Mme PRUNEAU Céline ; M. BOURDY Arthur.

Le Quorum étant atteint (18 présents et 4 pouvoirs), la séance est ouverte par Madame La Maire à 20h32.

Secrétaire de séance : Claire Hono

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Ordre du jour

| | |
|--|---|
| 1. OBJET – Orientations budgétaires 2023 | 1 |
| 2. OBJET - Cession d'une partie du domaine public à Madame THABARD Maryvonne à la Gautrais | 5 |
| 3. OBJET - Adhésion à l'association PLANTE & CITE | 6 |
| 4. OBJET – Changement d'affectation de la destination d'un logement d'urgence..... | 7 |
| 5. OBJET – Convention pour l'organisation de la Coupe Régionale de Voile..... | 7 |
| 6. OBJET - Décisions de Le Maire | 8 |
| 7. OBJET - Point Subventions..... | 8 |
| 8. OBJET - Informations | 9 |
| 9. OBJET - Autres questions..... | 9 |

I – FINANCES

1. OBJET – Orientations budgétaires 2023

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu la commission finances du 9 Janvier 2023 ;

En application de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

Il s'agit de définir les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement

Le rapport des orientations budgétaires 2023 présentant ces éléments est joint en annexe (ANNEXE ROB).

L'article 107 de la loi Notre complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires :

- le DOB fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Débat

Mme le Maire décline les orientations budgétaires s'appuyant sur la présentation et le Rapport d'Orientations budgétaires en annexe.

M. Barré lit la déclaration suivante :

« Suite à la présentation du DOB, nous souhaitons revenir sur certains points qui nous paraissent importants, avec quelques questions....

Des indicateurs importants :

- *Population INSEE : 5385 habitants au 1/01/2023*
- *Population DGF : 8539 habitants (en 2022) (soit + 3000 résidences secondaires)*

L'évolution continue de la population sera peut-être stabilisée du fait de la remise en cause du projet de la zone des Bahuchets par la loi ZAN (zéro artificialisation nette).

La population des plus de 75 ans a presque doublé en 10 ans, ce qui nous amène tous à nous interroger davantage sur les problématiques liées au « grand âge », les questions du maintien à domicile, de la mobilité et de l'isolement, ... Nous ne pouvons donc, qu'être favorables au projet de résidence seniors en prenant en compte les besoins spécifiques de cette population du 4^{ème} âge et leurs attentes (en fonction du résultat du questionnaire en cours).

Face au prix de l'immobilier, nous nous interrogeons sur les solutions à développer et travailler ensemble pour garder les jeunes de la commune et attirer les « primo accédants » ?

La loi SRU imposera en 2024 à notre commune des pénalités de l'ordre de 120 à 130 000 € pour insuffisance de logements sociaux. Ceci doit nous inciter à la recherche de foncier pour continuer les efforts en matière de construction de logements sociaux. Avons-nous des réserves foncières en vue avec l'évolution du site de l'usine des galettes St Michel, à moyen terme ?

Dépenses de fonctionnement

Nous avons bien noté toutes les contraintes actuelles, en matière d'inflation, de pénurie de certains matériaux, des problématiques liées à l'énergie.

Il est important de rester vigilant sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et c'est pour cela que nous soutenons les initiatives en matière d'économies d'énergie et particulièrement celles en matière de gestion de l'éclairage public avec les modifications des amplitudes horaires d'éclairage. Nous proposons également de réduire l'intensité lumineuse et le nombre de points d'éclairage dans certaines rues très éclairées. Pouvons-nous par exemple envisager de varier l'intensité lumineuse du front de mer entre l'hiver et l'été ?

Charges de personnel

Nous sommes très favorables à la création du nouveau service à la population, en matière de cartes d'identité et passeports, où les démarches sont devenues très compliquées pour les administrés.

Recettes de fonctionnement

Si la commune ne propose pas d'augmentation de la fiscalité locale, les contribuables subiront une augmentation du fait de la revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales de + 7,1 %. A cela s'ajoutera peut-être une augmentation des taux des différentes collectivités territoriales, agglo, département, région.

Le nombre des résidences secondaires (3000) et les logements vacants représentent aussi selon nous un « potentiel » en matière de fiscalité locale. Nous avons bien noté la possibilité d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le périmètre des « zones tendues » dont la commune de St Michel devrait faire partie. Cette question sera peut-être revue en 2024 ?

-Investissements

| | <i>Coût des travaux</i> | <i>Etudes en 2023</i> |
|----------------------------------|-------------------------|----------------------------------|
| <i>Pêcherie municipale</i> | <i>100 000</i> | <i>25 000</i> |
| <i>Mobilités douces</i> | <i>200 000</i> | <i>50 000</i> |
| <i>Route de la Plaine</i> | <i>800 000</i> | <i>25 000</i> |
| <i>Route de St Père</i> | <i>200 000</i> | <i>25 000</i> |
| <i>Espace Comberge</i> | <i>2800 000</i> | <i>50 000</i> |
| <i>Mairie</i> | <i>1200 000</i> | <i>20 000</i> |
| <i>Rond-point de la chapelle</i> | <i>648 000</i> | <i>25 000</i> |
| | | |
| <i>Office de tourisme</i> | <i>112 000</i> | <i>50 000 (Travaux en 2023)</i> |
| <i>Groupe scolaire</i> | <i>1830 000</i> | <i>400 000 (Travaux en 2023)</i> |
| | <i>7890 000</i> | |

-Les 7 dossiers d'études prévus dans le DOB représentent environ 220 000 € pour l'exercice 2023. Pour certains d'entre eux, le montant des études semble important par rapport au montant des travaux ? (Pêcherie, office de tourisme)

-Priorisation des projets.

Le projet de la place de la Chapelle avec un budget de 640000 € est-il vraiment une priorité ?

N'y a-t-il pas des urgences en matière d'équipements ou d'entretien de bâtiments (salle Beauséjour), ou remise en état de voiries dégradées ?

-Les travaux annoncés pour un montant d'environ 8 M€ sont-ils compatibles avec nos capacités d'investissement d'ici la fin de la mandature, alors que ces 8 M€ n'intègrent pas le PAVC, le PAVE, les investissements de l'éclairage public, le renouvellement annuel de matériel ..., selon un programme annuel d'investissement d'environ 2 M€ ?

-Le tableau d'analyse financière (rétrospective et prospective) n'a pas été joint au DOB. Peut-être le sera-t-il au budget primitif ? De ce fait, nous ne voyons pas clairement apparaître le résultat financier de 2022 et le projet 2023. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ?

En conclusion, le DOB nous semble manquer de précisions sur les évaluations des études, sur le financement des travaux correspondant et le réalisme du planning. En conséquence, nous nous abstenons. »

Mme le Maire souhaite apporter les éclairages suivants. « Nous sommes pleinement en accord sur l'analyse faite sur l'accroissement et la typologie de la population de Saint-Michel et comme je l'ai indiqué pendant mon discours des vœux, nous devons travailler pour savoir quel habitant nous souhaitons et mettre en place des projets pour à la fois les attirer et les faire rester en augmentant encore l'attractivité de Saint-Michel.

Concernant la loi ZAN, c'est un sujet que nous suivons de près mais qui effectivement, risque de ne pas permettre d'aboutir à la réalisation de la zone résidentielle des Bahuchets comme envisagé.

S'agissant de la biscuiterie, Rémy Rohrbach et moi-même avons lancé avec l'appui de l'AURAN et en partenariat avec Pornic Agglo Pays de Retz une étude capacitaire. Le 19 janvier, nous avons reçu les 1^{ères} analyses qui ont pu mettre en évidence les potentialités de la zone. Nos objectifs sont de maintenir une trace historique des galettes, de développer le commerce de proximité avec en particulier de l'artisanat de bouche et d'apporter une offre de logements primo-accédants et de logements sociaux. Il nous faut tenir compte des règles d'urbanisme inhérentes à ce lieu (pas d'habitation dans la bande des 100m de la route bleue, pas de zone économique à moins de 50m) et la nécessité de remettre à ciel ouvert l'affluent du Calais. Nous avons contacté les propriétaires mais à ce jour, ils ne souhaitent pas nous rencontrer, ce sujet n'étant pas une de leurs priorités. »

M. Rohrbach complète le propos : « il s'agit d'une zone contrainte sur laquelle nous n'avons pas la main mais avons la possibilité de procéder à une mise sous cloche via une modification du PLU pour garantir à la commune d'avoir un rôle à jouer sur l'avenir de cette zone. J'ai échangé en novembre avec un responsable national lors d'une rencontre entre M. le Préfet et le Conseil d'Administration de l'entreprise. Il m'a confirmé qu'elle n'avait pas de velléité d'industrialisation. J'espère que l'article de Ouest-France publié à l'issue des vœux évoquant les inquiétudes de la commune fera bouger les choses et nous permettra de les rencontrer rapidement. »

Mme Lehours indique son intérêt pour le sujet et la nécessité de garder une trace historique des galettes.

Mme Le Maire poursuit : « *il est intéressant de noter le doublement des naissances par rapport à la période avant COVID ; cela démontre une dynamique d'installation de jeunes couples malgré les difficultés de logement. Concernant la loi SRU, nous devons accepter de payer les pénalités prévues pendant plusieurs années, attendu que nous ne pourrions jamais atteindre les 25% de logements sociaux sur notre commune par manque de potentialité foncier en particulier. Nous sommes accompagnés par le cabinet Citte-Claes dans la modification de notre PLU concernant l'implantation de la future résidence sénior. Avec eux, nous travaillons à l'évolution du projet initial pour l'ajout de notion de logements de primo-accédants en plus de la résidence et de logements sociaux. Ceci est en total cohérence avec notre PADD.* »

M. Barré précise que ces difficultés de logement ont un impact sur l'emploi.

Mme Lehours intervient : « *le vieillissement de la population fait craindre à un ralentissement de l'attractivité de la commune puisque les anciens consomment beaucoup moins que les actifs. Je trouve qu'il n'y a pas assez d'offres festives pour les jeunes à l'année sur la commune.* »

M. Benoit répond en indiquant les différentes propositions faites aux jeunes et la dynamique de la saison estivale.

M. Rohrbach souhaite compléter le propose de Mme le Maire : « *Concernant la résidence sénior, il nous faut réglementairement procéder à une déclaration de projet au sens du PLU, ce qui implique qu'il doit être d'utilité publique et de fait oblige à proposer du logement social ce qui va complètement dans le sens que nous souhaitons donner à notre projet. Pour la loi SRU, même si les pénalités sont applicables, elles pourraient être minimisées si nous démontrons les efforts de la commune pour s'approcher de la cible. C'est ainsi qu'il nous faudra lancer un nouveau programme de logements sociaux rapidement, alors même que celui de la Princetière n'est malheureusement pas encore terminé.* »

Mme Le Maire reprend la parole : « *Concernant l'éclairage public, Yvon Jacob et Cécile Mayeur doivent rencontrer dans les prochains jours TE44 (Ex-Sydela) pour travailler sur les modalités d'extinction de l'éclairage public, le remplacement de certaines ampoules, ... et identifier les zones résidentielles pouvant être pertinentes.* »

M. Barre complète : « *il serait pertinent de réfléchir au passage en LED, à la possibilité de moduler les intensités, ...* »

M. Jacob précise : « *en particulier, nous allons expérimenter sur certaines rues la mise en place de mât autonome en photovoltaïque, moins cher en installation et diminuant la consommation.* »

Mme Le Maire indique : « *concernant la fiscalité, il est nécessaire de prendre du recul sur la future possibilité qui devrait nous être offerte concernant la majoration des taxes d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants, attendu les efforts demandés aux habitants par les augmentations de l'état et potentiellement des autres collectivités.* »

Concernant les questionnements sur le montant des études, elles sont différentes en fonction des projets et peuvent intégrer des analyses complémentaires de sol par exemple, ce qui explique ces différences. S'agissant de la pêcherie par exemple, le projet initial estimé à 30 000€ par l'Appromit n'intégrait pas la longueur de passerelle liée à l'emplacement retenu par la DDTM, ou les aménagements sur la plateforme que nous envisageons ainsi que les sondages obligatoires du terrain.

Pour répondre sur le choix de mettre en priorité le projet de la Chapelle, il s'agit d'un choix stratégique assumé mais aussi imposé. En effet, stratégiquement, c'est un lieu qui donnera le ton sur la suite des projets sur Tharon avec en particulier le volet mobilité douce. Les autres projets ne sont pas assez mûrs pour être lancés. Le Rond- point de l'étoile ne serait pas pertinent alors même que cette zone subit déjà des travaux avec le jardin du mail ou la maison des associations. La place de Jade doit attendre le déménagement de l'OTI avant de pouvoir être lancée. »

M. Barré rebondit sur le volet mobilité douce : « *J'ai bien noté la réaction vive que le mot Vélo-rue a provoqué dans le public lors des vœux. Cela confirme nos propres réactions sur ce point pour lequel nous avons déjà indiqué notre opposition à ce principe.* »

Mme Le Maire répond : « *à mon sens, les réactions entendues étaient plus liées à la formulation concernant les voitures qui restent derrière le vélo que sur le principe même. Je précise cependant qu'effectivement, nous avons tous bien convenus que les 1^{er} esquisses présentées par Campo ne nous convenaient pas. Il n'y a pas d'ambiguïté sur cette question. Il existe plusieurs déclinaisons de mise en œuvre d'un vélo-rue et nous étudierons celles les plus pertinentes avec l'appui du CEREMA. Cela sera présenté lors de prochaines commissions.* »

M. Benoit précise « *lors d'un comité de sécurité routière, des aménagements avaient été présentés s'appuyant sur l'exemple de Saint-Nazaire, entre autres* ».

Mme Le Maire complète : « *s'agissant du tableau de prospective, il n'a pas été fourni pour le DOB attendu que les résultats 2022 définitifs ne sont pas connus et que leur impact en particulier sur le besoin de financement est déterminant. Il ne serait donc pas pertinent de travailler sur des données non définitives.*

Cependant, il est bien prévu qu'il soit transmis pour le vote du budget en mars.

Les montants des investissements s'entendent au-delà de la mandature et donneront lieu possiblement à des autorisations de programme et seront lissés dans le temps pour garantir la bonne santé financière de la commune. »

M. Rorhbach souhaite intervenir : « *je remarque et remercie les élus de la minorité de leur belle analyse de ce DOB. J'aimerais préciser que les résidences secondaires déterminent le calcul de la DGF en s'appuyant sur les modes de calcul actuel à savoir 1 personne par résidence secondaire. Or les usages actuels des résidences secondaires ont changé et la présence des habitants ne se cantonne plus aux deux mois d'été, ceci ayant un impact direct sur leur utilisation des services publics et donc sur les charges de fonctionnement de la commune. Nous allons solliciter les députés pour faire évoluer ce mode de calcul défavorable pour nous. »*

Mme. Lehours réagit en indiquant qu'effectivement, certains résidents font même le choix d'avoir un médecin traitant sur la commune au lieu de le faire sur leur commune de résidence principale.

M. Jacob précise qu'ils utilisent tous les services sauf l'école.

Mme Le Maire remercie chacun de sa participation constructive à ce débat d'orientations budgétaires, temps fort de la vie d'une collectivité, et rappelle que les commissions à venir seront le lieu de préparation des projets structurants pour l'avenir de la commune.

Les élus n'ayant plus de points à évoquer, Mme Le Maire clôt le débat.

Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la remise du rapport d'orientations budgétaires.

Les Orientations Budgétaires sont votées par 0 voix contre, 6 abstentions (B. Mellerin, L. Masson, D. Barré, F. Leroux, C. Lescop, J.L. Guindre), 16 voix pour.

II – URBANISME

2. OBJET - Cession d'une partie du domaine public à Madame THABARD Maryvonne à la Gautrais

Rapporteur : M. Rémy ROHRACH

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 9 janvier 2023,

Vu le courrier de Mme THABARD Maryvonne en date du 25 novembre 2022,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 décembre 2022,

Madame THABARD Maryvonne est propriétaire d'une habitation dans le hameau de la Gautrais (parcelle cadastrée section AS n°62). Au Nord-Est de la parcelle, son assainissement autonome est situé sur le domaine public (cf. ANNEXE DELIB 2 -1).

Madame THABARD Maryvonne a sollicité la commune pour lui céder une partie du domaine public afin de régulariser la situation actuelle. Elle est actuellement en train de vendre la maison et elle doit régler cette situation avant la vente du bien.

Cette partie du domaine public n'est pas ouvert à la circulation publique. Elle est enherbée et ne dessert aucune autre propriété. Elle n'a aucun usage public, et la commune n'a aucun intérêt à conserver ce terrain.

Le code de la voirie routière précise que si l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La circulation n'est pas modifiée par ce projet de cession. L'enquête publique n'est donc pas nécessaire.

Le demandeur devra faire appel à un géomètre pour délimiter le terrain concerné. Le plan joint (ANNEXE DELIB 2-2) présente le projet de cession pour une surface d'environ 86 m².

Dans son avis du 30 décembre 2022, France Domaine a estimé la valeur du foncier à 115€. Cependant, un bien équivalent a été estimé le 14 octobre 2021 et le Conseil municipal a validé le prix de vente à 15€ le m² lors de son assemblée du 8 décembre 2022. Il s'agit aussi d'un délaissé communal sur lequel l'acheteur a installé un assainissement autonome.

Lors de la commission urbanisme du 9 janvier 2023, les membres ont estimé qu'il serait judicieux de vendre ce terrain au même prix, c'est-à-dire 15€ le m².

Madame THABARD Maryvonne a fait part de son accord sur la prise en charge des frais de géomètre et de notaire dans son courrier du 25 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- ***de déclasser cette partie du domaine public afin de la céder à Madame THABARD Maryvonne au prix de 15€ le m²***
- ***d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à cette cession.***

III – ENVIRONNEMENT

3. OBJET - Adhésion à l'association PLANTE & CITE

Rapporteur : Mme Françoise COUILLEAU

Plante & Cité (ANNEXE DELIB 3), association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts. Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises et d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plante & Cité est aujourd'hui reconnu comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ainsi que par VAL'HOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc.

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 600 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts.

En adhérant à Plante & Cité, la ville de Saint-Michel-Chef-Chef participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens et est à la source de l'information pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de la taille de Saint-Michel-Chef-Chef – de 5001 à 10000 habitants – est fixé à 310 Euros pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- ***d'adhérer à l'association Plante & Cité pour l'année 2023***
- ***de verser la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale de l'association chaque année***
- ***d'autoriser Mme Le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.***

IV – ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

4. OBJET – Changement d'affectation de la destination d'un logement d'urgence

Rapporteur : Mme Sandrine COLAS

Vu les articles L 851-1, R 851-1 et R 851-3 du Code de la Sécurité Sociale ;

En 2021, le Conseil municipal a décidé de confirmer la mise disposition au CCAS de trois logements pour une affectation en logement d'urgence. Les logements d'urgence permettent d'accueillir à titre temporaire des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile ou nécessitant un accueil temporaire. Parallèlement, le CCAS suit ces locataires pour faciliter leur réinsertion.

Cette affectation « logements d'urgence » permet au CCAS de conventionner avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité afin de bénéficier de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT).

Ces trois logements situés dans l'ancienne mairie de la Commune sont les suivants :

| n° | Type | Montant location pour le CCAS |
|----|------|-------------------------------|
| 1 | T3 | 150€ |
| 2 | T2 | 120€ |
| 5 | T3 | 150€ |

L'un de ses logements (N°1) nécessitait d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes. Les travaux sont à ce jour terminés et il pourra être à nouveau utilisé pour les besoins du CCAS.

Le logement N°2 a été libéré il y a quelques mois et n'est pas réutilisable au vu de son état. Il va donc lui aussi bénéficier de travaux de remise en état et de remise aux normes.

Le Conseil Municipal a mis à disposition un logement appartenant à la mairie, le N°3 (T1 bis) au CCAS pour lui permettre d'accueillir des personnes qui en auraient le besoin, le temps que ces travaux puissent se faire.

Le montant du loyer proposé serait aligné sur la capacité d'accueil du logement soit 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- *maintenir la mise à disposition au CCAS des trois logements (N°1 ; N°2 ; N°5) moyennant un loyer de 150€ pour un T3 et de 120€ pour un T2 ;*
- *maintenir la mise à disposition pour la durée des travaux du logement N°2, le logement précité (N°3) pour un loyer de 120 €*
- *confirmer que le logement N°3 est considéré comme un logement d'urgence pendant toute son utilisation par le CCAS.*
- *autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec le CCAS pour la mise à disposition des 4 logements*

V – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

5. OBJET – Convention pour l'organisation de la Coupe Régionale de Voile

Rapporteur : M. Dimitri BENOIT

La Ligue de Voile des Pays de la Loire a validé l'organisation de la Coupe Régionale de Voile Légère et Habitable sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz pour deux années consécutives : 2023 et 2024.

Les communes de Préfailles, Saint- Michel Chef-Chef, la Plaine-sur-Mer, Pornic, la Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz se sont engagées en répondant favorablement à l'organisation de cet événementiel sur leur commune. Il a été convenu lors de la réunion de présentation de la Ligue de Voile le 7/11/2022, en présence des élus, des communes et des clubs, de répartir l'ensemble des épreuves compétitives sur les centres nautiques et de proposer un village d'animations sur l'un d'entre eux.

L'originalité de cette manifestation, habituellement organisée sur une zone restreinte, le sera sur ces deux éditions sur 5 zones littorales bien distinctes, bien que peu éloignées les unes des autres.

Pornic aggro Pays de Retz assure la coordination de cet évènement en lien avec la Ligue de Voile des Pays de la Loire et les 6 communes précitées ainsi que les centres nautiques.

L'enjeu est de concilier les épreuves sportives en y associant l'accueil d'un public plus large avec de la sensibilisation et de l'information sur des thématiques environnementales, professionnelles liées aux métiers du nautisme, aux messages pédagogiques et interactifs sur les écogestes, la préservation de l'environnement, la découverte du littoral sans oublier la pratique des gestes de 1^{er} secours.

Les communes signataires de la présente convention s'engagent à verser à Pornic aggro Pays de Retz, pour ce projet, la somme de 2 000.00 €/commune pour un budget total estimé à 12 000,00 €. Les montants sont donnés à titre indicatif, et le remboursement se fera sur la base du budget réel.

Pornic aggro Pays de Retz coordinateur de cette organisation assurera le règlement des différentes dépenses. Le versement de chaque commune interviendra à travers les attributions de compensation dans la cadre de la procédure des révisions libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'

- autoriser Mme le Maire à signer la conventions avec Pornic Aggro Pays de Retz
- autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

VI – DIVERS

6. OBJET - Décisions de Le Maire

☛ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

| Objet |
|-------|
| |
| |
| |

7. OBJET - Point Subventions

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre de sa politique budgétaire, la commune est amenée à faire des recherches de subventions auprès de différents organismes. Elle est accompagnée pour cela sur certains dossiers par les services de Pornic Aggro Pays de Retz.

Le tableau ci-dessous présente l'état à ce jour des demandes, leur statut ainsi que le montant sollicité ou prévisionnel en cas d'acceptation.

| Objet | infos complémentaires | Financeur | Etat de la demande | MONTANT |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------|------------------------|------------|
| Réhabilitation du complexe sportif | DSIL | ETAT | En instruction | 105 000 € |
| Renaturation du Jardin du Mail | DETR | ETAT | En instruction | 85 500 € |
| Etude cœur de bourg | soutien aux territoires 2020-2026 | DEPARTEMENT | Acceptée le 16/09/2022 | 27 252 € |
| Pumptrack | soutien aux territoires 2020-2026 | DEPARTEMENT | Acceptée le 10/10/2022 | 57 264 € |
| Matériel pour Restaurant scolaire | France RELANCE | ETAT | Accepté le 2/08/2022 | 21 226.75€ |
| Aménagement de l'Aubaudière | DSIL 2022 30% | ETAT | Accepté le 4/05/2022 | 38 000 € |

Ce point ne nécessite pas de votes.

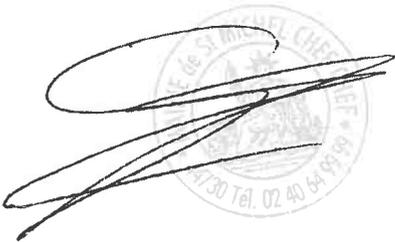
8. OBJET - Informations

- Suite à une erreur matérielle, une modification a été apportée à la délibération concernant la DM2 2022 du budget principal (ANNEXE DELIB202212) avec l'ajout d'une ligne pour ordre. Ceci n'a pas d'impact sur les équilibres budgétaires.
- Planning
 - o Commission des Finances : 6 mars 2023 à 20h
 - o Conseil Municipal : 16 mars 2023 à 20h30

9. OBJET - Autres questions

Mme Le Maire clos la séance à 22h17

Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN
Maire



Madame Claire HONO
Secrétaire de séance



